



# Fiche de Données de Sécurité

## ULTRA SOLIDS CONV COATING SEMI-GLOSS



### 1. Identification

<b>Nom du produit</b>	ULTRA SOLIDS CONV COATING SEMI-GLOSS		
<b>Code du produit</b>	UL-0060		
<b>Autres moyens d'identification</b>	N.Dis.		
<b>Usage recommandé et restriction d'utilisation</b>	Un revêtement protecteur et/ou décoratif ou produit de peinture complémentaire. Pas recommandé pour toute autre utilisation non mentionnée sur l'étiquette ou dans la fiche technique du produit.		
<b>Fabricant</b>	GEMINI INDUSTRIES, INC. 2300 Holloway Drive El Reno, OK 73036 USA  Tél. 1-800-262-5710 Téléc. 1-405-262-9310 <a href="http://www.gemini-coatings.com">www.gemini-coatings.com</a>		
<b>Numéro de téléphone en cas d'urgence</b>	Urgence 24 heures (déversement, fuite, exposition ou accident) INFOTRAC 800-535-5053 En dehors des É-U, appelez à frais virés: 1-352-323-3500 (Français & Anglais)  Réponse sur les matières dangereuses (HAZMAT) et aide sur la fiche signalétique: EMI 800-510-8510		

### 2. Identification des dangers

<b>Résumé</b>	Tenir éloigné des sources de chaleur, des étincelles et des flammes ouvertes. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler les vapeurs, brouillards, aérosols. Ne pas ingérer. Si ingéré, consulter un médecin immédiatement et lui montrer la fiche de données de sécurité (FDS). Porter un appareil de protection des yeux, des gants et autres vêtements de protection qui sont adaptés à la tâche à exécuter et aux risques encourus.
---------------	--

#### SIMDUT 2015/OSHA HCS 2012/SGH



Liquides inflammables (Catégorie 2)  
 Corrosion/irritation cutanée (Catégorie 2)  
 Lésions oculaires graves/irritation oculaire (Catégorie 1)  
 Cancérogénicité (Catégories 2)  
 Toxicité pour la reproduction (Catégories 1B)  
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique (Catégorie 3)

#### DANGER

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables  
 H318 : Provoque des lésions oculaires graves  
 H360 : Peut nuire à la fertilité ou au fœtus  
 H315 : Provoque une irritation cutanée  
 H335 : Peut irriter les voies respiratoires  
 H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges  
 H351 : Susceptible de provoquer le cancer par inhalation  
 P201 : Se procurer les instructions avant utilisation.  
 P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.  
P233 : Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P240 : Mise à la terre ou liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.  
P241 : Utiliser du matériel électrique antidéflagrant.  
P242 : Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.  
P243 : Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.  
P261 : Éviter de respirer les vapeurs et les aérosols.  
P264 : Laver soigneusement le visage, les mains et toute surface de peau exposée après manipulation.  
P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P280 : Porter des gants, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.  
P308+P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.  
P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau et du savon ou se doucher si nécessaire.  
P332+P313 : En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.  
P304+P340 : EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P362+P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
P370+P378 : En cas d'incendie : utilisez un extincteur NFPA de classe B pour l'extinction.  
P403+P235+P233 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.  
P405 : Garder sous clef.  
P501 : Éliminer le contenu et le récipient dans une agence agréée d'élimination chimique conformément à la réglementation locale, régionale et nationale.

### 3. Composition/information sur les composants

Nom chimique	CAS	Teneur en % en masse
Acétate de butyle normal	123-86-4	26 - 30 %
n-Propanol	71-23-8	11 - 13 %
Nitrocellulose	9004-70-0	9 - 11 %
Acétone	67-64-1	7 - 9 %
Acétate de l'éther monométhyle du propylène glycol	108-65-6	6 - 8 %
Urée polymérisée avec le formaldéhyde, isobutylé	68002-18-6	5 - 7 %
Alcool isopropylique	67-63-0	3 - 5 %
Adipate de bis(2-éthylhexyle)	103-23-1	2 - 4 %
Alcool isobutylique	78-83-1	1.5 - 2.5 %
Alcool butylique normal	71-36-3	0.5 - 1.5 %
Éthylbenzène	100-41-4	0.1 - 1 %

### 4. Premiers soins

<b>Inhalation</b>	Déplacer la victime à l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, donner la respiration artificielle. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène par une personne qualifiée. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin.
<b>Voie cutanée</b>	Laver la peau à l'eau tiède et au savon doux pendant au moins 15 minutes. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Éviter de se toucher les yeux avec des parties de corps contaminées. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin.

<b>Voie oculaire</b>	IMMÉDIATEMENT! Rincer à grande eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact si elles peuvent être facilement enlevées. Soulever les paupières pour rincer correctement. Consulter un médecin immédiatement.
<b>Ingestion</b>	NE PAS FAIRE VOMIR, sauf lorsque recommandé par du personnel médical. Ne rien donner par la bouche à une victime inconsciente ou convulsive. Si la victime est consciente rincer la bouche avec de l'eau et donner 1 à 2 verres d'eau. S'il y a vomissement spontané, garder la tête sous le niveau des hanches pour réduire les risques d'aspiration dans les poumons. Consulter un médecin ou un Centre Anti-Poison immédiatement.
<b>Autre</b>	Aucune information disponible.
<b>Symptômes</b>	Peut causer une sévère irritation ou des dommages aux yeux. Peut causer des rougeurs, un assèchement ou des éruptions cutanées. Peut causer une irritation du nez, de la gorge et des voies respiratoires. L'inhalation des vapeurs peut causer une dépression du système nerveux central, tels que de la somnolence, des maux de tête, des étourdissements, des vertiges, des nausées et de la fatigue.
<b>Note au médecin</b>	Traiter les symptômes. Si on pratique un lavage gastrique, il est recommandé de le faire sous intubation endotrachéale et/ou tube obturateur oesophagien. Lorsqu'on envisage de vider l'estomac, il faut bien peser le danger d'aspiration pulmonaire par rapport à la toxicité. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.

## 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

<b>Agents extincteurs appropriés</b>	Poudres chimiques sèches, dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ), extincteur d'incendie de classe B, mousse anti-alcool. Ne pas utiliser de jet d'eau à grand débit.
<b>Dangers spécifiques du produit</b>	Liquide et vapeurs très inflammables. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent voyager jusqu'à une source d'ignition éloignée. Peut être enflammé par la chaleur, une étincelle, une flamme ou de l'électricité statique. Ne pas appliquer sur des surfaces chaudes. Lors d'un incendie ou si le contenant est chauffé, une augmentation de pression se produira et le contenant pourrait éclater.
<b>Équipements de protection spéciaux</b>	Les pompiers devraient porter un appareil respiratoire autonome à pression positive (masque facial complet). Les vêtements de combat pour incendies peuvent ne pas être efficaces contre les produits chimiques.
<b>Précautions spéciales pour les pompiers</b>	Refroidir les contenants exposés au feu avec de l'eau pulvérisée. L'eau pulvérisée permet de diminuer l'intensité des flammes. Cependant, les jets d'eau peuvent favoriser la propagation de l'incendie. Empêcher les eaux de ruissellement issues de la lutte contre l'incendie ou le produit dilué de pénétrer dans les cours d'eau ou les égouts.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

<b>Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence</b>	Ne pas toucher au produit répandu. Assurez-vous de porter les équipements de protection individuels mentionnés dans cette fiche.
<b>Précautions relatives à l'environnement</b>	Empêcher l'entrée dans les égouts et autres endroits fermés. Pour un déversement important, consulter le Ministère de l'environnement ou les autorités compétentes.
<b>Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage</b>	Retirer les sources d'ignition. Bien aérer l'endroit. Absorber avec une matière inerte (terre, sable, vermiculite) et mettre dans un contenant de récupération approprié. Utiliser des outils anti-étincelles et antistatiques. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Terminer le nettoyage en lavant à l'eau et au savon la surface contaminée.

## 7. Manutention et stockage

<b>Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité</b>	Tenir éloigné des sources de chaleur, des étincelles et des flammes ouvertes. Éteindre toute lumière pilote, flammes, four, radiateur, moteur électrique, équipement de soudure et toutes autres sources d'ignition. Utiliser des outils anti-étincelles et antistatiques. Utiliser seulement dans un endroit bien ventilé. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler les vapeurs, brouillards, aérosols. Porter un appareil de protection des yeux, des gants et autres vêtements de protection qui sont adaptés à la tâche à exécuter et aux risques encourus. Garder les contenants bien fermés entre les usages. Les contenants de ce produit peuvent être dangereux même vides. Comme les contenants vides contiennent des résidus du produit (vapeur, liquide), toutes les précautions de danger mentionnées dans cette fiche doivent être respectées. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains, les avant-bras et le visage à fond après avoir manipulé ce composé et avant de manger, de boire ou de se servir d'articles de toilette. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.
<b>Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles</b>	Le stockage et la manutention doivent respecter le Code des liquides inflammables et combustibles NFPA 30 et le Code national de prévention des incendies-Canada (CNPI). Conserver dans un contenant bien fermé et proprement étiqueté dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Les contenants ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Entreposer à l'écart des matières comburantes et de toute substance incompatible (voir partie 10). Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil et de la chaleur.
<b>Température de stockage</b>	10 à 25°C (50 à 77°F)

## 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

<b>Danger immédiat pour la vie ou la santé</b>	Acétate de butyle normal : 1700 ppm. n-Propanol : 800 ppm. Acétone : 2500 ppm. Alcool isopropylique : 2000 ppm. Alcool butylique normal : 1400 ppm. Alcool isobutylique : 1600 ppm. Éthylbenzène : 800 ppm.			
Acétate de butyle normal	VECD	200 ppm		ACGIH , ON
		200 ppm	950 mg/m <sup>3</sup>	RSST
	VEMP (8h)	20 ppm		BC
		150 ppm		ACGIH , ON
		150 ppm	713 mg/m <sup>3</sup>	RSST
n-Propanol	VECD	250 ppm	614 mg/m <sup>3</sup>	RSST (Pc)
	VEMP (8h)	100 ppm		ACGIH , BC, ON
		200 ppm	492 mg/m <sup>3</sup>	RSST (Pc)
Acétone	VECD	500 ppm		ACGIH , BC, ON
		1000 ppm	2380 mg/m <sup>3</sup>	RSST
	VEMP (8h)	250 ppm		ACGIH , BC, ON
		500 ppm	1190 mg/m <sup>3</sup>	RSST
Acétate de l'éther monométhyle du propylène glycol	VECD	75 ppm		BC
	VEMP (8h)	50 ppm		BC , US AIHA
		50 ppm	270 mg/m <sup>3</sup>	ON
Alcool isopropylique	VECD	400 ppm		ACGIH , BC, ON
		500 ppm	1230 mg/m <sup>3</sup>	RSST
	VEMP (8h)	200 ppm		ACGIH , BC, ON
		400 ppm	983 mg/m <sup>3</sup>	RSST
Alcool isobutylique	VEMP (8h)	50 ppm		ACGIH , BC, ON
		50 ppm	152 mg/m <sup>3</sup>	RSST
Alcool butylique normal	Plafond	30 ppm		BC
		50 ppm	152 mg/m <sup>3</sup>	RSST (Pc, RP)

Éthylbenzène	VEMP (8h)	15 ppm		BC
		20 ppm		ACGIH , ON
	VECD	125 ppm	543 mg/m <sup>3</sup>	RSST
	VEMP (8h)	20 ppm		ACGIH , BC, ON
		100 ppm	434 mg/m <sup>3</sup>	RSST
<b>Contrôles d'ingénierie appropriés</b>	Prévoir une ventilation mécanique (locale ou générale) suffisante afin de garder les concentrations de vapeurs, de brouillards, d'aérosols ou de poussières sous leurs limites d'exposition respectives.			
<b>Mesures de protection individuelle</b>				
<b>Yeux</b>	Porter des lunettes de protection avec écrans latéraux. S'il y a risque de contact avec les yeux, porter des lunettes anti-éclaboussures.			
<b>Mains</b>	Porter des gants de nitrile ou de néoprène. Avant utilisation, l'utilisateur devra s'assurer de leur étanchéité. Jeter les gants déchirés, perforés ou montrant des signes d'usure. Les gants doivent seulement être portés sur des mains propres.			
<b>Peau</b>	L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus. Porter des vêtements de travail normaux couvrant les bras et les jambes conformément aux directives de votre employeur. Au besoin, porter un tablier ou une combinaison de protection.			
<b>Voies respiratoires</b>	Une protection respiratoire n'est pas requise en usage normal. Si les conditions dans les lieux de travail exigent le port d'un respirateur, il est nécessaire de suivre un programme de protection respiratoire. De plus, les appareils de protection respiratoire (APR) doivent être choisis, ajustés, entretenus et inspectés conformément à la réglementation et aux normes 29 CFR 1910.134 (OSHA), ANSI Z88.2 ou CSA Z 94.11 (Canada) et approuvés par NIOSH/MSHA. En cas de ventilation insuffisante ou dans un endroit restreint ou fermé et pour un facteur de protection (FPC) maximum de 10 fois la limite d'exposition, portez un demi-masque avec cartouches pour vapeurs organiques et munies de filtres à particules de type P100. Pour un FPC maximum de 100 fois la limite d'exposition, portez un masque complet avec cartouches pour vapeurs organiques et munies de filtres à particules de type P100.			
<b>Pieds</b>	Porter des bottes de caoutchouc lors d'un déversement.			

## 9. Propriétés physiques et chimiques

<b>État physique</b>	Liquide	<b>Inflammabilité</b>	Inflammable
<b>Couleur</b>	Clair ou coloré	<b>Limite d'inflammabilité</b>	N.Dis.
<b>Odeur</b>	De solvant	<b>Point d'éclair</b>	0°C (32°F)
<b>Seuil olfactif</b>	N.Dis.	<b>Température d'auto-inflammation</b>	170°C (338°F)
<b>pH</b>	N.Dis.	<b>Sensibilité aux charges électrostatiques</b>	Oui
<b>Point de fusion</b>	N.Dis.	<b>Sensibilité aux chocs et/ou à la friction</b>	Non
<b>Point de congélation</b>	N.Dis.	<b>Densité de vapeur</b>	>1 (Air = 1)
<b>Point d'ébullition</b>	56 à 241°C (132.8 à 465.8°F)	<b>Densité relative</b>	0.958 kg/L (Eau = 1)
<b>Solubilité</b>	Partiellement soluble dans l'eau.	<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	N.Dis.
<b>Taux d'évaporation</b>	> Acétate de butyle	<b>Température de décomposition</b>	N.Dis.
<b>Tension de vapeur</b>	N.Dis.	<b>Viscosité</b>	N.Dis.

% de volatilité	65.46%	Masse moléculaire	S.O.
N.Dis.: Non disponible		S.O.: Sans Objet	N.Det.: Non déterminé
N.Ét.: Non établi			

## 10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Aucune information disponible.
Stabilité chimique	Stable dans les conditions recommandées d'entreposage.
Risque de réactions dangereuses (incluant les polymérisations)	Une réaction dangereuse ne se produira pas.
Conditions à éviter	Éviter la chaleur, les flammes et les étincelles. Éviter le contact avec les substances incompatibles.
Matériaux incompatibles	Les agents oxydants forts (comme le chlore, le fluor, l'acide nitrique, l'acide perchlorique, les peroxydes, les nitrates, les chlorates, les chromates, les permanganates et les perchlorates), les acides forts (comme l'acide chlorhydrique, l'acide sulfurique, l'acide phosphorique), les bases fortes (comme les hydroxydes, les solutions d'ammoniaque, les amines, les carbonates).
Produits de décomposition dangereux	Aucun produit de décomposition dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

## 11. Données toxicologiques


Mesures numériques de la toxicité					
Acétate de butyle normal	Ingestion	10768 mg/kg	Rat	DL50	
	Inhalation	>32.5 mg/l/4h	Rat	CL50	
	Peau	>17600 mg/kg	Lapin	DL50	
n-Propanol	Ingestion	1870 mg/kg	Rat	DL50	
		5467 mg/kg	Souris	DL50	
	Inhalation	48 mg/l/4h	Souris	CL50	
Nitrocellulose	Peau	4060 mg/kg	Lapin	DL50	
	Ingestion	>5000 mg/kg	Rat	DL50	
Acétone	Ingestion	5800 mg/kg	Rat	DL50	
	Inhalation	71.4 mg/l/4h	Rat	CL50	
	Peau	15800 mg/kg	Lapin	DL50	
Acétate de l'éther monométhyle du propylène glycol	Ingestion	8532 mg/kg	Rat	DL50	
	Inhalation	28.7 mg/l/4h	Rat	CL50	
	Peau	>5000 mg/kg	Lapin	DL50	
Urée polymérisée avec le formaldéhyde, isobutylé	Ingestion	>5000 mg/kg	Rat	DL50	
	Peau	>5000 mg/kg	Lapin	DL50	
Alcool isopropylique	Ingestion	5045 mg/kg	Rat	DL50	
		3600 mg/kg	Souris	DL50	
	Inhalation	66.1 mg/l/4h	Rat	CL50	
Adipate de bis(2-éthylhexyle)	Peau	6280 mg/kg	Rat	DL50	
	Ingestion	9100 mg/kg	Rat	DL50	
	Inhalation	>5.7 mg/l/4h	Rat	CL50	
Alcool isobutylique	Peau	17297 mg/kg	Lapin	DL50	
	Ingestion	2460 mg/kg	Rat	DL50	
	Inhalation	19.2 mg/l/4h	Rat	CL50	
Alcool butylique normal	Peau	3400 mg/kg	Lapin	DL50	
	Ingestion	790 mg/kg	Rat	DL50	
	Inhalation	24.2 mg/l/4h	Rat	CL50	
Éthylbenzène	Peau	3400 mg/kg	Lapin	DL50	
	Ingestion	3500 mg/kg	Rat	DL50	

		Inhalation 17.3 mg/l/4h Rat CL50 Peau 15380 mg/kg Lapin DL50
<b>Voies d'exposition probables</b>	Peau, yeux, inhalation, ingestion.	
<b>Effets retardés, immédiats et chroniques</b>	<b>Voie oculaire</b>	Peut causer une sévère irritation ou des dommages aux yeux. L'application unique de n-propanol (0.1 ml) provoque une conjonctivite sévère, avec atteinte de l'iris, opacité cornéenne et ulcération. Il provoque une sévère irritation réversibles après 21 jours (OECD 405). Irritation/corrosion des yeux, Lapin (OCDE 405) : les tests effectués séparément avec les ingrédients de ce mélange ont donné des résultats de non irritant à corrosif.
	<b>Voie cutanée</b>	Peut causer des rougeurs, un assèchement, des éruptions cutanées et une irritation de la peau. Irritation/corrosion de la peau, Lapin (OCDE 404) : les tests effectués avec chaque ingrédient de ce mélange ont donné comme résultat de non irritant à irritant.
	<b>Voie respiratoire</b>	L'inhalation excessive est nocive. Peut causer une irritation des voies respiratoires. L'inhalation des vapeurs peut causer une dépression du système nerveux central, tels que de la somnolence, des maux de tête, des étourdissements, des vertiges, des nausées et de la fatigue. La gravité des symptômes peut varier selon les conditions d'exposition. De nombreuses études chez les peintres suggèrent que l'exposition professionnelle répétée et prolongée aux solvants peut causer des dommages au cerveau et au système nerveux central.
	<b>Voie orale</b>	L'ingestion peut causer des douleurs abdominales, des nausées, des crampes, des maux de tête, de la somnolence, des vertiges et des vomissements.
	<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	Les ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grandes ou égales à 0.1% ne sont pas des sensibilisants cutané ou respiratoire.
	<b>Classification CIRC / NTP</b>	<b>Nom chimique CIRC NTP</b> Éthylbenzène 2B - <small>CIRC : 1- Cancérogène; 2A- Probablement cancérogène; 2B- Peut-être cancérogène. NTP : K- Reconnu comme étant cancérogène; R- Raisonnablement soupçonné comme étant cancérogène.</small>
	<b>Cancérogénicité</b>	Contient une substance qui peut provoquer le cancer d'après des données sur les animaux. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition. Il existe suffisamment de preuves chez les humains de la cancérogénicité de l'exposition professionnelle des peintres (CIRC Groupe 1). L'exposition professionnelle en tant que peintre provoque des mésothéliomes et des cancers de la vessie et des poumons (Monographies du CIRC, Volume 100F (2012)).
	<b>Mutagène</b>	Les ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grande ou égale à 0.1% ne sont pas connus pour causer des effets mutagènes.
	<b>Toxicité sur la reproduction</b>	Les peintures ne sont pas tous tératogènes. Toutefois, les expositions aux produits chimiques nocifs pendant la grossesse ont été associées à un risque accru d'avortement spontané, à de faible poids à la naissance, ou d'accouchement prématuré.
	<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Le système nerveux central, les voies respiratoires.
	<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée</b>	Aucun organe cible n'a été répertorié.
<b>Effets d'interaction</b>	Aucune information disponible pour ce produit.	
<b>Autres informations</b>	Les estimations de la toxicité aiguë (ETA) orale et cutanée du mélange ont été calculées comme étant supérieure à 2000 mg/Kg. Les estimations de la toxicité aiguë (ETA) par inhalation du mélange ont été calculées comme étant supérieure à 20 mg/L/4h pour les vapeurs et supérieure à 5 mg/L/4h pour les poussières et les brouillards. Ces valeurs ne sont pas classifiées selon le SIMDUT 2015 et par OSHA HCS 2012.	

## 12. Données écologiques

<b>Toxicité écologique</b>	<p>Poisson - Oncorhynchus mykiss - Truite arc-en-ciel CL50 4740 mg/L; 96 h (Acetone)</p> <p>Invertébré aquatique - Daphnia magna CE50 12600-12700 mg/L; 48 h (Acetone)</p> <p>Poisson - Méné, Pimephales promelas - eau douce CL50 9640 mg/L; 96 h (CAS no 67-63-0)</p> <p>Invertébré aquatique - Crustacés, Daphnie Magna CE50 3644 mg/L; 48 h (CAS no 67-63-0)</p> <p>Plante- Laitue germination, Lactuca Sativa CE50 2100 mg/L; 72 h (CAS no 67-63-0)</p> <p>Algue verte, Pseudokirchneriella subcapitata CE50 579 mg/L; 96 h (Nitrocellulose)</p> <p>Poisson - Pimephales Promelas [Statique] CL50 1376 mg/L; 96 h (n-Butyl alcohol)</p> <p>Invertébré aquatique - Daphnia magna CE50 1983 mg/L; 48 h (n-Butyl alcohol)</p> <p>Algue - Desmodesmus subspicatus CE50 &gt;500 mg/L; 72 h (n-Butyl alcohol)</p> <p>Poisson - Lepomis macrochirus [statique] CL50 0.48-0.85 mg/L; 96 h (CAS no 103-23-1)</p> <p>Invertébré aquatique - Daphnia Magna CE50 &gt;1.6 mg/L; 48 h (CAS no 103-23-1)</p> <p>Algue - Desmodesmus subspicatus CE50 &gt;500 mg/L; 72 h (CAS no 103-23-1)</p> <p>Poisson - Pimephales Promelas [eau mobile] CL50 18 mg/L; 96h (Butyl acetate)</p> <p>Invertébré aquatique - Daphnia magna CE50 44 mg/L; 48 h (n-Butyl acetate)</p> <p>Plante aquatique, Desmodesmus subspicatus CE50 675 mg/L; 72h (Butyl acetate)</p> <p>Poisson - Pimephales Promelas CL50 1370-1670 mg/L; 96 h (Isobutyl alcohol)</p> <p>Invertébré aquatique - Daphnia magna CE50 1300 mg/L; 48 h (Isobutyl alcohol)</p> <p>Poisson - Pimephales Promelas [eau mobile] CL50 4480 mg/L; 96 h (n-Propanol)</p> <p>Invertébré aquatique - Daphnia magna CE50 3642 mg/L; 48 h (n-Propanol)</p> <p>Poisson - Pimephales Promelas [Statique] CL50 161 mg/L; 96 h (CAS no 108-65-6)</p> <p>Invertébré aquatique - Daphnia magna CE50 &gt;500 mg/L; 48 h (CAS no 108-65-6)</p>
<b>Persistance</b>	Contient un ou des ingrédients qui peuvent être persistants dans l'environnement aquatique.
<b>Dégradabilité</b>	Le produit est un mélange dont certains ingrédients sont facilement biodégradables (>60% en 28 jours) alors que d'autres ingrédients ne sont pas facilement biodégradables (<60% en 28 jours).
<b>Potentiel de bioaccumulation</b>	Le produit est un mélange dont certains ingrédients ont un faible potentiel de bioaccumulation (Log K <sub>ow</sub> de <3 et/ou FBC <500) alors que d'autres ingrédients ont un certain potentiel de bioaccumulation (Log K <sub>ow</sub> de >3 et/ou FBC >500).
<b>Mobilité dans le sol</b>	Le produit est un mélange dont certains ingrédients s'évaporent très facilement de la surface du sol. De plus, certains ingrédients ont une très grande mobilité dans le sol, alors que d'autres ingrédients ont une mobilité modérée à faible dans le sol.
<b>Autres effets nocifs</b>	Le produit n'appauvrit pas la couche d'ozone.


## 13. Données sur l'élimination

<p><b>Contenant</b></p> 	<p>Important! Éviter la génération de déchets. Utiliser en entier. NE PAS jeter les résidus dans les égouts ou dans les cours d'eau. NE PAS percer, couper, chauffer ou brûler le contenant, même après usage. Les résidus de peinture, y compris les laques, les teintures, les shellacs, les vernis, les solvants et diluants pour peintures, peuvent être retraités partout où il y a un programme de récupération. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Se conformer à la réglementation municipale, provinciale et fédérale. Si nécessaire, consulter le Ministère de l'environnement ou les autorités compétentes.</p>
---	--

## 14. Informations relatives au transport

<b>Numéro ONU</b>	UN 1263
<b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	PEINTURES
<b>Dangers environnementaux</b>	Ce produit ne contient pas de polluant marin.



<b>Précautions spéciales pour l'utilisateur</b>	Permis requis pour le transport avec des plaques de danger adéquates affichées sur le véhicule.
<b>TMD - Transport des marchandises dangereuses (Canada)</b>	
<b>Classe(s) relative(s) au transport</b>	 Classe 3
<b>Groupe d'emballage</b>	II
<b>IMO/IMDG - Transport Maritime International</b>	
<b>Classification</b>	UN 1263. PEINTURES. Classe 3, GE II. Programmes d'urgence (FS-No) F-E, S-E
<b>IATA - Association Aérienne internationale de Transport</b>	
<b>Classification</b>	UN 1263. PEINTURES. Classe 3, GE II.
La présente classification relative au transport est fournie à titre de service à la clientèle. Comme expéditeur, VOUS êtes tenu de respecter toutes les lois et tous les règlements applicables au transport, y compris les exigences relatives à la classification et à l'emballage appropriés. De plus, si une exemption domestique existe, il est de la responsabilité de l'expéditeur de définir l'application de celle-ci.	

## 15. Informations sur la réglementation

### CANADA

Nom chimique	CAS	LCPE	LIS	LES	INRP
Acétate de butyle normal	123-86-4	X	X		X
n-Propanol	71-23-8	X	X		X
Nitrocellulose	9004-70-0		X		
Acétone	67-64-1		X		
Acétate de l'éther monométhyle du propylène glycol	108-65-6	X	X		X
Urée polymérisée avec le formaldéhyde, isobutylé	68002-18-6		X		
Alcool isopropylique	67-63-0	X	X		X
Adipate de bis(2-éthylhexyle)	103-23-1		X		X
Alcool isobutylique	78-83-1	X	X		X
Alcool butylique normal	71-36-3	X	X		X
Éthylbenzène	100-41-4	X	X		X

- LCPE : Substances toxiques au sens de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

- LIS : Inventaire de la liste intérieure des substances

- LES : Inventaire de la liste extérieure des substances

- INRP : Inventaire national des rejets de polluants du Canada

### ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Nom chimique	CAS	TSCA	CER CLA	EPCRA 313	EPCRA 302/304	CAA 112(b) HON	CAA 112(b) HAP	CAA 112(r)	CWA 311	CWA Prio.
Acétate de butyle normal	123-86-4	X	X						X	
n-Propanol	71-23-8	X							X	
Nitrocellulose	9004-70-0	X								
Acétone	67-64-1	X	X			X				

Acétate de l'éther monométhyle du propylène glycol	108-65-6	X								
Urée polymérisée avec le formaldéhyde, isobutylé	68002-18-6	X								
Alcool isopropylique	67-63-0	X		X						
Adipate de bis(2-éthylhexyle)	103-23-1	X								
Alcool isobutylique	78-83-1	X	X							
Alcool butylique normal	71-36-3	X	X	X					X	
Éthylbenzène	100-41-4	X	X	X		X	X		X	X

- TSCA : Toxic Substance Control Act
- CERCLA : Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act list of hazardous substances
- EPCRA 313 : Emergency Planning and Community Right-to-Know Act, Section 313 Toxic Chemicals
- EPCRA 302/304 : Emergency Planning and Community Right-to-Know Act, Section 302/304 Extremely Hazardous Substances
- CAA 112(b) HON : Clean Air Act - Hazardous Organic National Emission Standard for Hazardous Air Pollutant
- CAA 112(b) HAP : Clean Air Act - Hazardous Air Pollutants lists pollutants
- CAA 112(r) : Clean Air Act - Regulated Chemicals for Accidental Release Prevention
- CWA 311 : Clean Water Act - List of Hazardous Substances
- CWA Priority : Clean Water Act - Priority Pollutant list

### Proposition 65 de l'État de la Californie

Nom chimique	CAS	Cancer	Toxicité sur la reproduction et le développement
Éthylbenzène	100-41-4	X	

### Autres réglementations

#### SIMDUT 1988



B2 D2A D2B

Classe B2 : Liquides inflammables

Classe D2A : Matières très toxiques ayant d'autres effets

Classe D2B : Matières toxiques ayant d'autres effets

#### HMIS



⊗ Protective Equipment

#### NFPA



## 16. Autres informations

Date (AAAA-MM-JJ)	GEMINI INDUSTRIES, INC. 2017-05-26
Version	01
Autres informations	<p>RÉFÉRENCES :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Haz-Map, Information on Hazardous Chemicals and Occupational Diseases, <a href="http://hazmap.nlm.nih.gov/index.php">http://hazmap.nlm.nih.gov/index.php</a></li> <li>- TOXNET Databases, Toxicology Data Network, NIH U.S. National Library of Medicine, <a href="http://toxnet.nlm.nih.gov/">http://toxnet.nlm.nih.gov/</a></li> <li>- Service du répertoire toxicologique de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité</li> </ul>

du travail (CNESST), <http://www.reptox.csst.qc.ca>

- IPCS INCHEM, Chemical Safety Information from Intergovernmental Organizations, Canadian Centre for Occupational Health and Safety (CCOHS), Copyright International Programme on Chemical Safety (IPCS), <http://www.inchem.org>

- NIOSH Pocket Guide to Chemical Hazards, Centers for Disease Control and Prevention, NIOSH Publications, 2007, <http://www.cdc.gov/niosh/npg/npg.html>

- OECD Existing Chemicals Database, Chemicals Screening Information DataSet (SIDS) for High Volume Chemicals, UNEP publications, <http://webnet.oecd.org/HPV/UI/Search.aspx>

ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists

AIHA: American Industrial Hygiene Association

HMIS: Hazardous Materials Identification System

NFPA: National Fire Protection Association

OSHA: Occupational Safety and Health Administration (USA)

NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health

NTP: National Toxicology Program

RSST: Règlement sur la santé et la sécurité du travail (Québec)

CIRC: Centre international de recherche sur le cancer

DIVS: Danger immédiat pour la vie ou la santé

SGH: Système général harmonisé

SIMDUT: Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

VECD: Valeur d'exposition de courte durée (15 min)

VEMP: Valeur d'exposition moyenne pondérée

Au meilleur de nos connaissances, les renseignements contenus dans ce document sont exacts. Toutefois, ni Système Préventis ni aucune de ses sociétés ne peuvent être tenus responsables, en tout ou en partie, de l'exactitude ou du caractère exhaustif des renseignements contenus dans ce document. L'utilisateur est en définitive seul responsable de déterminer si le produit convient à l'usage qu'il veut en faire. Tous les matériaux ou produits peuvent présenter certains risques et devraient être utilisés avec prudence. Bien que certains risques soient décrits dans ce document, nous ne pouvons garantir que ce sont les seuls risques qui existent.